



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 5 juin 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard (*quitte son siège au cours de la résolution n° 2023-06-171 et le reprend au cours de la résolution n° 2023-06-174*);

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina (*quitte son siège au cours de l'avis de motion n° A-2023-012 et le reprend au cours du même point*), Guy Lacroix (*quitte son siège au cours de l'avis de motion n° A-2023-012 et le reprend au cours du même point, quitte également son siège au cours de la résolution n° 2023-06-176 et le reprend au cours de la résolution n° 2023-06-177*) et Olivier Cameron-Chevrier (*quitte son siège au cours de la Parole aux Grandbasilois à 20 h 38 et le reprend à 20 h 41, quitte également son siège à la résolution n° 2023-06-179 et le reprend au cours de la résolution n° 2023-06-181*);

Madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale par intérim et madame Veronika Kiryanova, avocate et greffière adjointe.

2023-06-156

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
4. Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de mai 2023

Réglementation

5. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin d'inclure un remboursement pour des activités aquatiques (projet de règlement n° 1195-2)
 - 5.1 Présentation du projet de règlement n° 1195-2
6. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement modifiant les règlements n°s 198, 913, 1081 et 1103 concernant la circulation et la sécurité publique (projet de règlement n° 1201)
 - 6.1 Présentation du projet de règlement n° 1201
7. Adoption du Règlement n° U-220-45 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « Chenil » et d'ajouter l'usage « Autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal



8. Adoption du second projet du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H
9. AVIS DE MOTION - Présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C (projet de règlement n° U-220-47)
 - 9.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-47
10. Adoption du projet du Règlement n° U-220-47 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C
11. AVIS DE MOTION - Présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de réduire la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H (projet de règlement n° U-220-48)
 - 11.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-48
12. Adoption du projet du Règlement n° U-220-48 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H (projet de règlement n° U-220-48)

Comités et organismes régionaux

13. Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux
14. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-19 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'ajout d'une fenêtre en façade avant - 291, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
15. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-01 - 330, rue Mongeau - Zone 109-H
16. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-03 - 380-A, rue Principale - Zone 401-H
17. Comité de circulation - Nomination président

Ressources humaines

18. Création et embauche - Poste agent de communication et nouveaux médias - Service des communications et relations avec les citoyens
19. Embauche agent d'information - Statut temporaire - Service des communications et des relations avec les citoyens
20. Embauche commis bibliothèque - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 6 juin au 31 décembre 2023
21. Autorisation signature - Convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
22. Nomination directrice générale par intérim

Contrats, mandats et acquisitions

23. Autorisation de signature - Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art - Projet Animalis Encantus
24. Autorisation de signature - Servitude - Énergir - Lots 3 079 288, 3 079 457, 3 079 458, 3 079 459 et 3 079 462
25. Autorisation signature - Entente Hydro-Québec - Déplacement de poteaux - Rue des Saules
26. Adjudication de contrat - Entretien ménager des édifices municipaux - Appel d'offres n° TP2302 - Service des travaux publics

Affaires courantes

27. Adoption - Planification stratégique de Saint-Basile-le-Grand - 2023-2027
28. Demande au Gouvernement du Québec - Accélération de la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route



29. Subvention - Curling Bel-Aire - Trio U-15 - Junior - Jeux du Québec à Rivière-du-Loup - 3 au 7 mars 2023
30. Subvention - Curling Bel-Aire - Délégation Richelieu-Yamaska - Jeux du Québec à Rivière-du-Loup - 7 au 11 mars 2023
31. Subvention - Prêt de salle - Campagne de financement de la Fabrique de Saint-Basile-le-Grand - 14 octobre 2023
32. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes - Approbation
33. Adjudication - Émission d'obligations pour un montant de 3 581 000 \$
34. Appui à la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Données cuivre et plomb
35. Appui - Demande au ministère des Transports du Canada et à NAV Canada - Interdiction des vols commerciaux de nuit à l'aéroport de Montréal/Saint-Hubert
36. Affaires nouvelles
- 36.1 **Point ajouté**
AVIS DE MOTION - Présentation du projet de Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés (projet de règlement n° U-220-49)
36.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-49
- 36.2 **Point ajouté**
Adoption du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe d'usages « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés (projet de règlement n° U-220-49)
37. Période de questions et réponses
38. Tour de table des élus
39. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 35 à 21 h 14)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-06-157

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-06-158

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de mai 2023

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de mai 2023 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	1 569 594.78 \$
➤ Activités d'investissement	<u>71 325.84 \$</u>
	<u>1 640 920.62 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-011

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin d'inclure un remboursement pour des activités aquatiques (projet de règlement n^o 1195-2)

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation du Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin d'inclure un remboursement pour des activités aquatiques (projet de règlement n^o 1195-2).

Présentation du projet de règlement n^o 1195-2

Le projet de règlement n^o 1195-2 est présenté et déposé.

A-2023-012

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement modifiant les règlements n^{os} 198, 913, 1081 et 1103 concernant la circulation et la sécurité publique (projet de règlement n^o 1201)

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation du Règlement modifiant les règlements n^{os} 198, 913, 1081 et 1103 concernant la circulation et la sécurité publique (projet de règlement n^o 1201).

Présentation du projet de règlement n^o 1201

Le projet de règlement n^o 1201 est présenté et déposé.

2023-06-159

RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n^o U-220-45 modifiant le règlement de zonage n^o U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « Chenil » et d'ajouter l'usage « Autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n^o U-220-45;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n^o U-220-45 à la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n^o U-220-45;



CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° U-220-45 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « Chenil » et d'ajouter l'usage « Autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-160

RÉSOLUTION

Adoption du second projet du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-46;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-46 à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-46;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-013

AVIS DE MOTION

Présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C (projet de règlement n° U-220-47)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C (projet de règlement n° U-220-47).

Présentation du projet de règlement n° U-220-47

Le projet de règlement n° U-220-47 est présenté et déposé.



2023-06-161

RÉSOLUTION

Adoption du projet de Règlement n° U-220-47 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-47;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement n° U-220-47 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 juillet 2023, à 18 h 45, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-47 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-014

AVIS DE MOTION

Présentation du projet de Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de réduire la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H (projet de règlement n° U-220-48)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de réduire la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H (projet de règlement n° U-220-48).

Présentation du projet de règlement n° U-220-48

Le projet de règlement n° U-220-48 est présenté et déposé.

2023-06-162

RÉSOLUTION

Adoption du projet de Règlement n° U-220-48 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H (projet de règlement n° U-220-48)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-48;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H (projet de règlement n° U-220-48).

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 juillet 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-48 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séances ordinaires des 14 mars et 9 mai 2023.

2023-06-163

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-19 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'ajout d'une fenêtre en façade avant - 291, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour l'ajout d'une fenêtre en façade avant pour le bâtiment situé au 291, rue Principale, dans la zone 212-H, secteur soumis à un P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-19, adoptée le 16 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une fenêtre en façade avant pour le bâtiment situé au 291, rue Principale, dans la zone 212-H, secteur soumis à un P.I.I.A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-164

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-01 - 330, rue Mongeau - Zone 109-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-23-01

Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président d'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant la résidence située au 330, rue Mongeau, dans la zone 109-H.

Aucune intervention.



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser pour la résidence située au 330, rue Mongeau, une marge latérale de 1,09 mètre alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 1,5 mètre lorsque le mur comporte une ouverture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-21 adoptée le 16 mai 2023 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 9 mai 2023, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-23-01, afin d'autoriser pour la résidence située au 330, rue Mongeau, une marge latérale de 1,09 mètre alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 1,5 mètre lorsque le mur comporte une ouverture, le tout, conformément à la recommandation n° UR-23-21 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 16 mai 2023 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-165

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-03 - 380-A, rue Principale - Zone 401-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-23-03

Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président d'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant la résidence située au 380-A, rue Principale, dans la zone 401-H.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser pour la résidence située au 380-A, rue Principale, une marge avant secondaire de 3,90 mètres alors qu'au règlement de zonage, en cour avant secondaire, la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes peut être réduite de moitié, sans jamais être inférieure à 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-22 adoptée le 16 mai 2023 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 18 mai 2023, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-23-03, afin d'autoriser pour la résidence située au 380-A, rue Principale, une marge avant secondaire de 3,90 mètres alors qu'au règlement de zonage, en cour avant secondaire, la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes peut être réduite de moitié, sans jamais être inférieure à 4 mètres, le tout, conformément à la recommandation n° UR-23-22 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 16 mai 2023 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-166

RÉSOLUTION

Comité de circulation - Nomination président

CONSIDÉRANT le départ de madame Annie Lambert à titre présidente du Comité de circulation, nommée par la résolution n° 2022-11-312;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau président;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation adoptée le 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De nommer, monsieur Yannick Bélanger à titre de président du Comité de circulation, et ce, jusqu'au terme de son mandat échéant le 4 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-167

RÉSOLUTION

Création et embauche - Poste agent de communication et nouveaux médias - Service des communications et relations avec les citoyens

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil pour la création d'un nouveau poste d'agent de communication et nouveaux médias dans le cadre du budget 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'évaluation de ce nouveau poste par les membres du Comité de description de fonction le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De créer le poste « Agent de communication et nouveaux médias » au Service des communications et des relations avec les citoyens;



D'embaucher à l'essai, pour une période de 60 jours, madame Kristelle Villeneuve-Beauchamp, à titre d'agent de communication et nouveaux médias, statut régulier, au Service des communications et des relations avec les citoyens à compter du 5 juin 2023, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-168

RÉSOLUTION

Embauche agent d'information - Statut temporaire - Service des communications et des relations avec les citoyens

CONSIDÉRANT la nomination de la titulaire du poste au poste d'agent de communication et nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de remplacer temporairement ce poste jusqu'à la fin de la période d'essai de la titulaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, madame Camille Langevin, à titre d'agent d'information, statut temporaire, au Service des communications et des relations avec les citoyens, à compter du 26 juin 2023, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste ou jusqu'à la vacance du poste, au salaire de l'échelon 3, et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-169

RÉSOLUTION

Embauche commis bibliothèque - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 6 juin au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT le manque de personnel à la bibliothèque pour maintenir les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à titre de commis à la bibliothèque, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Justine Bergeron, à compter du 6 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023;

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

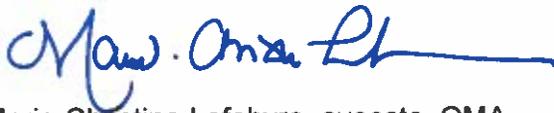
Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la convention collective adoptée par la résolution n° 2023-06-170 lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, à la suite d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

- Dans le texte de la convention collective, à la lettre d'entente numéro 2, paragraphe 2, remplacer les mots « les étudiants » par « le statut étudiant ».

La convention collective adoptée par la résolution n° 2023-06-170 a dûment été modifiée en conséquence.

SIGNÉ À SAINT-BASILE-LE-GRAND, LE 9 juin 2023



Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale par intérim



2023-06-170

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, local 1691, est échue depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des séances de négociation les parties en sont venues à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE le texte de la convention collective de travail a été modifié pour refléter le contenu de l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 18 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale adjointe et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027;

De modifier le recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

Le document paraphé par la greffière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-171

RÉSOLUTION

Nomination directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travail du directeur général le 9 septembre prochain et l'absence de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un directeur général par intérim jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Marie-Christine Lefebvre à titre de directrice générale par intérim, rétroactivement au 20 mai 2023, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général, aux salaires et conditions applicables à la direction générale.



2023-06-172

Il est également résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art - Projet Animalis Encantus

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une Convention de prêt d'œuvre d'art intervenue le par la résolution n° 2021-09-282, le musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté à la Ville de Saint-Basile-le-Grand une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel, laquelle porte le titre « La Tortue » et fait partie du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre d'art a été aménagée et est exposée au parc Prudent-Robert;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu sont ainsi dispersées sur le territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et qu'il est pertinent d'en assurer leur mise en valeur par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification, la réalisation de projets ponctuels et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE par sa Politique de développement culturel ainsi que son Plan d'action la MRCVR souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux,

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a présenté un projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire intitulé « Animalis Encantus » au musée et à la Ville, lesquels se sont dits favorables à la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à un tiers d'utiliser l'œuvre d'art exposée sur son territoire, la Ville doit obtenir l'autorisation écrite du musée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir par écrit les termes et modalités de ce projet par une entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division culture, madame Julie Patenaude en date du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art du projet Animalis Encantus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-173

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Servitude - Énergir - Lots 3 079 288, 3 079 457, 3 079 458, 3 079 459 et 3 079 462

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Énergir souhaitent régulariser la situation pour une conduite souterraine située sur les 3 079 288, 3 079 457, 3 079 458, 3 079 459 et 3 079 462;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à la Ville et font partie de son domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a modifié le règlement relatif à l'occupation du domaine public afin de pouvoir accorder une servitude à Énergir pour cette conduite;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte notarié pour cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire et tous les frais afférents seront à la charge d'Énergir;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA en date du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié avec Énergir, pour la servitude de la conduite souterraine située sur les lots 3 079 288, 3 079 457, 3 079 458, 3 079 459 et 3 079 462, cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-174

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente Hydro-Québec - Déplacement de poteaux - Rue des Saules

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande à Hydro-Québec afin de déplacer quatre (4) poteaux électriques présents sur la rue des Saules;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucuns frais de rattachés à une telle demande;

CONSIDÉRANT l'entente type présentée par Hydro-Québec pour signature;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service du génie ou en son absence la greffière et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'entente présentée par Hydro-Québec relative au déplacement de quatre (4) poteaux sur la rue des Saules dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-175

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Entretien ménager des édifices municipaux - Appel d'offres n° TP2302 - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'entretien ménager des édifices municipaux, appel d'offres n° TP2302;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 17 avril 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	ANNÉE	MONTANT
	2024-2025-2026	642 909,12 \$*
F.D. Maintenance 2011 inc.	2027 (optionnelle)	216 510,12 \$*
	2028 (optionnelle)	216 510,12 \$*
TOTAL (taxes incluses)		1 075 929,37 \$*

*montants révisés



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de Loi sur les cités et villes, une négociation a eu lieu avec l'unique soumissionnaire relativement aux montants soumis portant ainsi les montants révisés à 642 909,12 \$, pour les trois (3) premières années (2024-2025-2026), à 216 510,12 \$ pour une année d'option (2027) et à 216 510,12 \$ pour la dernière année d'option (2028), au montant total révisé de 1 075 929,37 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 19 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à F.D. Maintenance 2011 inc. le contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux, appel d'offres n° TP2302, pour une période de trois (3) ans ferme (2024-2025-2026), au montant de 642 909,12 \$, une année d'option (2027) au montant de 216 510,12 \$ et une dernière année d'option (2028) au montant de 216 510,12 \$, pour un montant total de 1 075 929,37 \$, taxes incluses, conformément aux conditions négociées et décrites au bordereau de prix modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-176

RÉSOLUTION

Adoption - Planification stratégique de Saint-Basile-le-Grand - 2023-2027

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond déclare son intérêt sur une partie de la planification stratégique quant aux points touchant le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville est confrontée à une pénurie de terrains à usage résidentiel et commercial, laquelle a pour effet de limiter considérablement son développement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a revu ses priorités stratégiques compte tenu de l'ampleur des effets économiques et sociaux générés par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE la dernière planification stratégique a été réalisée en 2008;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées depuis 2020 avec les différents partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des étapes de consultation réalisées se veut un guide pour les différentes actions et décisions qui seront prises au cours des cinq (5) prochaines années dans le but d'offrir une Ville à l'image de ses citoyens et d'atteindre la vision établie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter la Planification stratégique de Saint-Basile-le-Grand 2023-2027 établissant un guide pour les différentes actions et décisions qui seront prises au cours des prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-06-177

RÉSOLUTION

Demande au Gouvernement du Québec - Accélération de la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Maria Legenkovska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à mettre en œuvre un plan d'action visant la modération de la vitesse principalement autour des écoles et des parcs;

CONSIDÉRANT QU'un tel plan nécessite la collaboration de tous les intervenants en la matière, notamment les centres de services scolaires et les corps policiers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

De demander au gouvernement du Québec de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

De demander au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière;

Que la présente résolution soit transmise aux ministres des Transports, de l'Éducation, des Affaires municipales et de la Sécurité publique ainsi qu'au centre de services scolaires des Patriotes et à la Régie Intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-06-178

RÉSOLUTION

Subvention - Curling Bel-Aire - Trio U-15 - Junior - Jeux du Québec à Rivière-du-Loup
- 3 au 7 mars 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par monsieur Luc Thomassin, pour Angélie Thomassin, joueuse de curling grandbasiloise de niveau Junior, pour sa participation aux jeux du Québec de curling qui se sont tenus à Rivière-du-Loup du 3 au 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager l'élite sportive;

CONSIDÉRANT le rapport du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 173 \$ à l'équipe de curling Bel-Aire Junior pour la participation d'Angélie Thomassin, à titre d'appui financier, spécifiquement pour ses frais d'inscription aux jeux du Québec de curling qui se sont tenus à Rivière-du-Loup du 3 au 7 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-179

RÉSOLUTION

Subvention - Curling Bel-Aire - Délégation Richelieu-Yamaska - Jeux du Québec à Rivière-du-Loup - 7 au 11 mars 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par monsieur Luc Thomassin, pour Félix Thomassin, joueur de curling grandbasilois, pour sa participation aux jeux du Québec de curling qui se sont tenus à Rivière-du-Loup du 7 au 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager l'élite sportive;

CONSIDÉRANT le rapport du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 165 \$ à l'équipe de curling Bel-Aire pour la participation de Félix Thomassin, à titre d'appui financier, spécifiquement pour ses frais d'inscription aux jeux du Québec de curling qui se sont tenus à Rivière-du-Loup du 7 au 11 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-06-180

RÉSOLUTION

Subvention - Prêt de salle - Campagne de financement de la Fabrique de Saint-Basile-le-Grand - 14 octobre 2023

CONSIDÉRANT la demande du président de la Fabrique de Saint-Basile-le-Grand pour le prêt de la salle multifonctionnelle au Centre civique Bernard-Gagnon, pour la tenue d'un souper de financement qui aura lieu le 14 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le prêt de la salle multifonctionnelle du Centre civique Bernard-Gagnon, à titre gratuit, à la Fabrique de Saint-Basile-le-Grand pour la tenue d'un souper de financement qui aura lieu le 14 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-181

RÉSOLUTION

Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes - Approbation

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou d'agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci »;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux (2) ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,



ET RÉSOLU :

De donner un avis favorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-182

RÉSOLUTION

Adjudication - Émission d'obligations pour un montant de 3 581 000 \$

Date d'ouverture :	3 mai 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 mai 2023
Montant :	3 581 000 \$		

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c. 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

166 000 \$	3,75000 %	2024
172 000 \$	4,40000 %	2025
180 000 \$	4,10000 %	2026
188 000 \$	3,90000 %	2027
2 875 000 \$	3,90000 %	2028

Prix : 98,58900

Coût réel : 4,26505 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

166 000 \$	4,00000 %	2024
172 000 \$	4,00000 %	2025
180 000 \$	4,00000 %	2026
188 000 \$	4,00000 %	2027
2 875 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,89600

Coût réel : 4,27276 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

166 000 \$	4,80000 %	2024
172 000 \$	4,50000 %	2025
180 000 \$	4,30000 %	2026
188 000 \$	4,20000 %	2027
2 875 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 99,73400

Coût réel : 4,28261 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

166 000 \$	4,70000 %	2024
172 000 \$	4,30000 %	2025
180 000 \$	4,00000 %	2026
188 000 \$	3,95000 %	2027
2 875 000 \$	3,90000 %	2028

Prix : 98,40000

Coût réel : 4,31948 %



CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU:

D'adjuger l'émission d'obligations de la Ville au montant de 3 581 000 \$ à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

De demander à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence la trésorière adjointe à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance, le tout conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-183

RÉSOLUTION

Appui à la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Données cuivre et plomb

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville délègue à la RIEVR la gestion des tests de cuivre et de plomb effectués sur son système de distribution;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil de la RIEVR a adopté la résolution n° 23-05-017 concernant l'échantillonnage de cuivre et de plomb requis au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la résolution et s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la démarche de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu quant à sa demande de modification pour l'application du Règlement de la qualité de l'eau potable telle que proposée à la résolution n° 23-05-017 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-184

RÉSOLUTION

Appui - Demande au ministère des Transports du Canada et à NAV Canada - Interdiction des vols commerciaux de nuit à l'aéroport de Montréal / Saint-Hubert

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des villes de Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et Sainte-Julie sont incommodés par les nuisances sonores causées par le trafic aérien provenant de l'aéroport Montréal-Saint-Hubert (YHU);

CONSIDÉRANT QUE les nuisances sonores liées au trafic aérien ont été mesurées par une étude acoustique professionnelle (ci-après l'étude) réalisée par la firme WSP dans les Villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie à l'été 2022;



CONSIDÉRANT QUE l'étude conclut que les résidents concernés pourraient régulièrement vivre des perturbations de sommeil causées par le passage des avions;

CONSIDÉRANT QUE l'étude a également révélé que durant le jour, le bruit engendré par le passage de certains avions atteint un niveau suffisant pour nuire à la compréhension d'une conversation, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'aéroport, les observations visuelles des résidents et les caractéristiques des aéronefs ciblent le Boeing 737-200, exploité par Chrono Aviation, comme l'avion étant le plus bruyant et causant ces nombreuses nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Boeing 737-200 exploité par Chrono Aviation effectue cinq (5) vols par semaine, dont un de nuit à partir de l'aéroport de Montréal Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT QUE le Boeing 737-200 est banni à plusieurs endroits en raison du bruit important qu'il génère;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'aéroport de Montréal Saint-Hubert a récemment annoncé, conjointement avec la Ville de Longueuil, son intention d'interdire les vols commerciaux de nuit à compter du 1er avril 2024, et ce, après avoir pris connaissance des nombreux témoignages et mémoires déposés dans le cadre d'une consultation publique portant sur le bruit et le développement de l'aéroport tenue en mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE Chrono Aviation a intenté une poursuite contre l'exploitant de l'aéroport de Montréal Saint-Hubert, en mettant en cause Transports Canada et NAV Canada, pour renverser la décision d'interdire les vols commerciaux de nuit à l'aéroport de Montréal Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT QUE Chrono Aviation effectue des activités de lobbying pour faire des pressions à cet effet auprès du ministère des Transports du Canada;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que les villes de Longueuil, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et Sainte-Julie demandent au ministre des Transports du Canada, M. Omar Alghabra, et à NAV Canada d'approuver l'interdiction des vols commerciaux de nuit entre 23 h 00 et 6 h 00 à l'aéroport de Saint-Hubert et de n'accorder aucune exemption ou permission spéciale à Chrono Aviation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Affaires nouvelles

Point ajouté

A-2023-015

AVIS DE MOTION

Présentation du projet de Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés (projet de règlement n° U-220-49)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés (projet de règlement n° U-220-49).

Présentation du projet de règlement n° U-220-49

Le projet de règlement n° U-220-49 est présenté et déposé.



2023-06-185

Affaires nouvelles

Point ajouté

RÉSOLUTION

Adoption du projet de Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés (projet de règlement n° U-220-49)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-49;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés (projet de règlement n° U-220-49).

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 juillet 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-49 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (22 h 19 à 22 h 26)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (22 h 26 à 22 h 28)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-06-186

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Yves Lessard
Maire


Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale par intérim